

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

**Excusés** : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

**N° 04-11-2024/64**

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT  
N°13201**

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
VU le budget primitif approuvé par délibération n° 17 du 25 mars 2024 ;  
VU la liste n°7299220115 transmise par le Comptable public ;

Il est rappelé que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public.

*Délibération n°64/24 du Conseil Municipal du 04.11.2024 - Admission en créances éteintes – Budget annexe immeuble de rapport n°13201.*

L'irrecouvrabilité des créances peut être temporaire, on parle alors d'admission en non-valeur, ou définitives dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Comptable public a transmis à la Ville de Montmélian une liste d'admission en créances éteintes concernant le budget annexe Immeuble de rapport pour un montant global de 3 942.89 euros.

Ces créances font suite à un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise, locataire de ville en 2019, pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes les titres suivants pour un montant global de 3 942.89 euros :
- Titre n°21 de 2019 pour 2 829.89 euros
  - Titre n°26 de 2019 pour 1 113.00 euros

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

